

Projet de règlement n°170-4 – PPCMOI

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant des règlements d'urbanisme au sein du Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 avril 2026, le projet de règlement numéro 170-4 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes », tel qu'énoncé ci-dessous;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 5 mai 2026 à 18 h 30 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.



Article 1 — Titre

Le présent règlement porte le titre : « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de soustraire du présent règlement la disposition relative à la tarification des demandes.

Article 2

L'article 1.13, relatif à la tarification, est remplacé par le suivant :

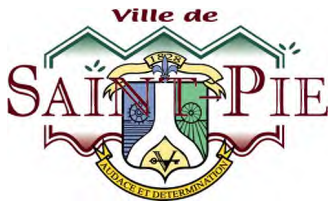
« Le tarif exigé pour l'étude d'une demande dans le cadre du présent règlement est inscrit dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 80, à l'article 9 : Tarifs des permis et certificats. »

Article 3 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Demers
Directeur général et greffier

Mario St-Pierre
Maire

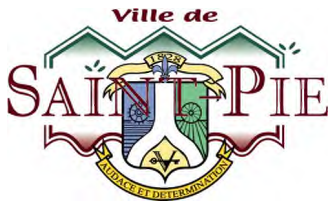


Projet de règlement n°170-4 – PPCMOI

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que :

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le _____
2. Le règlement a été adopté par le conseil le _____
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site internet de la Ville et sur son babillard prévu à cet effet le _____



Projet de règlement n°170-4 – PPCMOI

DATES IMPORTANTES

	Date	N° Résolution
Avis de motion		
Dépôt projet de règlement		
Adoption du règlement		
Certificat de publication		
Entrée en vigueur		